

COMPAGNIE COTONNIÈRE OUEST-AFRICAINE (COTOA), Togo

création de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles
www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf

Société Cotonnière Ouest-Africaine ("Cotoa")
(*Bulletin de l'Association cotonnière coloniale*, 1925)

On nous dit que la création de cette société, qui avait été annoncée pour décembre dernier, et que des circonstances imprévues n'avaient pas permise, aurait lieu très prochainement.

Le capital, qui est de 5 millions de francs, serait émis publiquement, au pair, dans les premiers jours de février.

Rappelons que cette entreprise aura pour objet la culture sèche du coton au Togo et au Dahomey, dans des concessions accordées récemment par les autorités locales.

Si l'on se rappelle le brillant succès remporté il y a peu de temps par l'augmentation de capital de la « Compagnie de Culture Cotonnière du Niger », on doit prévoir que le capital, relativement faible, de cette nouvelle société, sera placé avec une extrême facilité.

Nous croyons savoir, d'ailleurs, que les promoteurs de l'affaire auraient souscrit une très importante partie du capital à émettre ; le public ne serait donc appelé à participer qu'à une partie seulement de l'émission, ce qui soumettrait probablement les demandes à une réductibilité proportionnelle.

Cie COTONNIERE OUEST-AFRICAINE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 février 1925)

On sait que cette société en formation au capital de 5 millions procède à l'émission de 10.000 actions au pair de 500 fr. le premier quart, soit 125 fr., étant seul exigible à la souscription. Cette dernière, qui a lieu du 2 au 14 février, et non du 12 au 14 comme il avait été indiqué par erreur, est ouverte jusqu'à cette date dans les établissements de crédit et à la Banque Coloniale.

Compagnie Cotonnière Ouest-Africaine (« La Cotoa »)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 février 1925)

Rappelons que la clôture de la souscription aura lieu samedi 14 courant. En dehors des souscriptions fermes qui sont parvenues directement à la société et qui font prévoir des résultats tout à fait satisfaisants, de très nombreuses demandes de renseignements ont montré le vif intérêt que le public porte maintenant aux entreprises coloniales ayant pour objet l'approvisionnement de la France en matières de première nécessité. Rappelons que la Compagnie « La Cotoa » se forme au capital de 5 millions, en 10.000

actions de 500 fr., émises au pair, le premier quart, soit 125 fr., étant seul exigible immédiatement.

LES AUXILIAIRES DE L'ŒUVRE COLONIALE

LA BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES ET SES MÉTHODES (*Le Temps*, 1^{er} mars 1925)

C'est avec le concours de ses 1.200 adhérents que la Banque coloniale a constitué les neuf filiales qu'elle développe et contrôle dans l'Afrique du Nord, en Afrique occidentale, comme en Océanie : ... Compagnie cotonnière ouest-africaine (la Cotoa)...

Cotonnière Ouest-Africaine (La Cotoa) (*Paris-Soir*, 27 mars 1925)

La première assemblée constitutive s'est tenue hier. La deuxième assemblée se tiendra le 31 mars. Commissaire aux apports : M. William Bernard.

COMPAGNIE COTONNIÈRE OUEST-AFRICAINE (*Les Annales coloniales*, 10 avril 1925)

L'assemblée ordinaire du 31 mars a approuvé le rapport du commissaire aux apports concluant à l'acceptation de ceux-ci moyennant attribution de 600 actions de 600 francs et 2.000 parts de fondateur.

Compagnie cotonnière ouest-africaine La Cotoa (*La Journée industrielle*, 5 mai 1925)

Nous avons publié dans notre numéro du 1^{er} avril le conte rendu de la deuxième assemblée constitutive tenue par cette société, au capital de 5 millions, dont le siège est à Paris, 94. rue de la Victoire.

Voici la composition du premier conseil d'administration : MM. André Cohen, industriel, à Paris, avenue Victor-Hugo, 23 ; Henri de Fossette, à Paris, boulevard de la Tour-Maubourg, 9 ; Georges Froment-Guieysse, à Paris, 15, rue des Saints-Pères ; Georges Leverdier, industriel, à Rouen, boulevard des Belges, 8 ; André Schwob d'Héricourt ¹, industriel, à Paris, boulevard Raspail, 16 ; Victor Tenthorey, industriel, à Épinal, quai des Bons-Enfants, 58, et la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, à Paris, rue de la Victoire, 94.

¹ André Schwob d'Héricourt (1872-1946) : industriel textile et investisseur. Ancien administrateur des Scieries africaines (Côte-d'Ivoire) : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Schwob_d_Hericourt_Andre.pdf

Henri Bloud,
Le problème cotonnier de l'Afrique occidentale française,
Larose, Paris, 1925, p. 96-97

Un groupement d'industriels du textile a créé en 1923 un Comité du coton, qui constitua un syndicat d'études pour la culture du coton au Togo-Dahomey. Ce syndicat, à la suite d'une mission dirigée par M. Ajam, ingénieur en chef des cultures en A. O. F. durant l'année 1924, a créé la Compagnie cotonnière ouest-africaine, « la Cotoa » au capital initial de 5.000.000 fr.

Le programme est basé sur la collaboration de la société avec les indigènes, mais les moyens primitifs qu'ils ont employés jusqu'ici et dont le rendement est naturellement très faible feront place aux machines de motoculture de la compagnie qui effectueront les travaux les plus pénibles : labours, binages, etc. En échange, la société recevra comme rémunération la moitié de la récolte. D'autre part, l'Administration mettra à la disposition des indigènes des graines sélectionnées.

Pour exécuter ce programme, il est prévu que l'on organisera quatre fermes cotonnières, qui serviront de centres de production et autour desquelles rayonneront les exploitations indigènes. Ces fermes n'auront pas comme objet principal la production du coton, mais celle de graines spécialement triées. De plus, elles serviront en quelque sorte d'écoles pour les apprentis indigènes.

Il a été prévu, en effet : 1° que l'Administration achèterait, pour les distribuer aux indigènes, les semences sélectionnées par la ferme et cela à des prix variant de 1 franc le kilo les premières années à 0 fr. 50 par la suite ; 2° que des apprentis agriculteurs seraient reçus dans la ferme aux frais du gouvernement et y suivraient un enseignement rationnel. Ces indigènes se verraient ensuite accorder des facilités de toutes sortes pour s'installer pour leur compte dans les environs des fermes ; 3° que le gouvernement allouerait une prime de 200 fr. par hectare dans les premières années et de 150 francs ensuite sur les superficies mises en culture.

Un contrat établi sur ces bases a été, après approbation du ministre des Colonies, signé en 1925 par le Haut-Commissaire de la République au Togo. Par ce contrat, l'administration s'est engagée à faciliter la réalisation de ce programme, tant par les avantages déjà énumérés que par son appui effectif, moral et matériel.

Cette tentative privée, dans l'Ouest-Africain français, est la première en matière de culture sèche du coton, qui paraisse basée sur la réalité des faits avec une organisation et un but pratique.

(Budget local du territoire du Togo, 1926)

ENTREPRISES PRIVÉES. — L'Administration a pour devoir de seconder les initiatives privées lorsqu'elles se présentent sous la forme d'entreprises susceptibles, par la nature des opérations qu'elles se proposent d'effectuer ou le but qu'elles poursuivent, de donner une impulsion nouvelle au développement économique du Territoire. La Compagnie Cotonnière Ouest-Africaine (COTOA) et l'Association Cotonnière (A. C. C.) doivent être rangées dans cette catégorie.

.....
En ce qui concerne la Compagnie Cotonnière Ouest-Africaine cette entreprise à qui trois concessions ont été allouées dans le Territoire, doit, aux termes d'un contrat passé avec l'Administration, entreprendre mécaniquement la culture cotonnière, effectuer des labours mécaniques dans les champs indigènes tant communaux que particuliers, former des apprentis et ouvriers agricoles et sélectionner des graines de semences. De

son côté l'Administration accordera pendant 6 ans à la COTOA une prime à la culture mécanique (labourage et binage des champs destinés à êtreensemencés en coton). Des crédits ont été prévus à cet effet au présent projet de budget.

Nous nous trouvons ici en présence d'une nouvelle formule de coopération : l'Européen apportant son matériel et le propriétaire indigène son terrain et ses bras. Les coopératives agricoles paraissent particulièrement aptes à passer des contrats de cet ordre avec la Compagnie Cotonnière.

Un calcul très simple démontre en effet qu'avec les procédés actuels de culture l'exportation de coton du Territoire n'atteindra pas avant dix ans le chiffre de 3.000 tonnes, production correspondant à une surfaceensemencée de 45.000 hectares, c'est-à-dire triple de celle cultivée en 1924.

La moto-culture au contraire permettra d'obtenir dans un délai deux fois moindre une production triple, c'est-à-dire 9.000 tonnes. Et cela, pour une surfaceensemencée certainement inférieure à 45.000 hectares, le rendement à l'hectare d'une terre labourée mécaniquement et amendée devant être supérieur d'au moins 20 % au faible rendement de 90 ou 100 kg de fibre actuellement obtenu par l'indigène.

Déjà, pour sa concession d'Agbélouvhé, la Compagnie Cotonnière Ouest-Africaine a reçu un personnel technique et un matériel de culture mécanique très important: 5 tracteurs dont 3 à gazogène, 5 moto-bineuses, 1 pulvériseur à disques, plusieurs charrues dont une défricheuse, une déchaumeuse. Pour le traitement du maïs et la préparation sur place de la farine, la COTOA a reçu un égrenoir et un moulin. Elle attend incessamment une décortiqueuse pour le traitement des arachides et projette d'installer de petites huileries. Les huiles d'arachides et de coton, préparées sur place, serviront de carburants pour les moteurs.

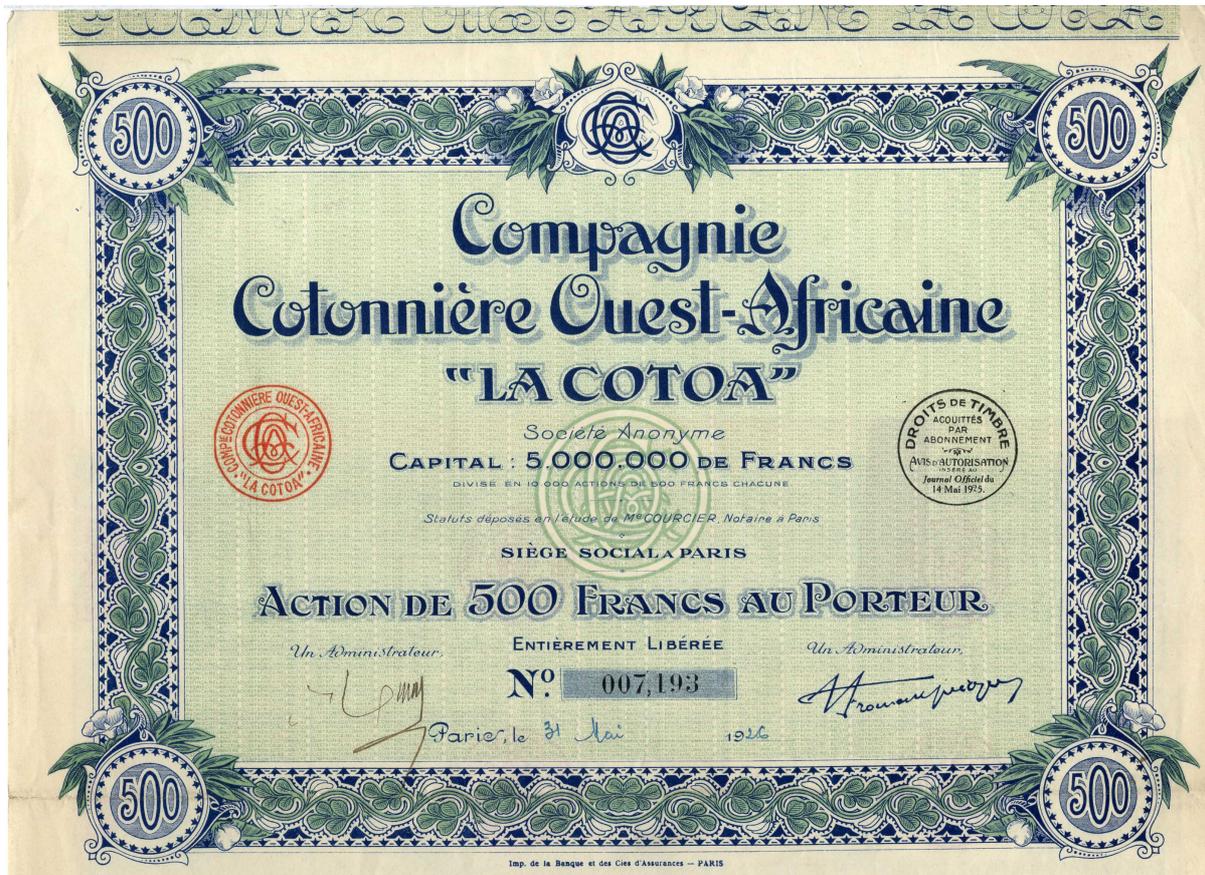
De son côté, l'Administration a commandé et vient de recevoir un tracteur pour la station de Nuatja. D'autres outils du même ordre suivront.

Sans doute convient-il de s'attendre, pour les machines mises en œuvre, à quelques difficultés réserveront probablement quelques soucis. Mais la mise au point de ces questions de matériel et de personnel est avant tout une affaire de méthode, d'organisation et de ténacité.

Des essais d'engrais chimiques et verts sont d'autre part en cours dans les cercles et dans les stations et permettront bientôt, aussi bien pour le coton que pour le caféier et le cacaoyer, de déterminer les majorations de rendement sur lesquelles on peut tabler.

(*Le Progrès d'Orléansville*, 28 janvier 1926)

Roger Waddington, secrétaire de la COTOA.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
COMPAGNIE COTONNIERE OUEST-AFRICAINE
« LA COTOA »
Société anonyme
Capital social : 5.000.000 de fr.
divisé en 10.000 actions de 500 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Courcier, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 14 mai 1925

Siège social à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann
Registre du commerce : Bougie n° 3063

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : Georges Froment-Guieysse

Paris, le 31 mai 1926. r
Imp. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
La même avec un signataire à droite différent à une date ultérieure

Compagnie cotonnière Ouest-Africain
La Cotoa
(*La Journée industrielle*, 11 juin 1926)

L'assemblée ordinaire du 9 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1926, se traduisant par un déficit de 871.639 francs.

Le conseil d'administration, démissionnaire, a été provisoirement remplacé par un nouveau conseil composé de MM. Paul Hubault, Max Martin et You.

L'exercice écoulé a été consacré au défrichement des concessions. Trois centres d'exploitation ont été créés, qui sont actuellement en vole d'achèvement. Les premiers ensemencements de coton seront faits en juillet prochain, mais il ne faut pas espérer de récolte avant deux ou trois ans.

COTONNIERE OUEST-AFRICAINE « LA COTOA »
(*Revue coloniale*, janvier 1927)

La date de clôture de l'exercice est fixée dorénavant au 30 juin par l'assemblée du 16 décembre. A titre de mesure transitoire, l'exercice en cours portera sur dix-huit mois.

Compagnie Cotonnière Ouest-Africaine
La Cotoa
(*La Journée industrielle*, 17 février 1928)

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1927 faisant apparaître un solde déficitaire de 1.555.970 fr., y compris la perte antérieure de 371.539 francs.

TOGO
Chambre de commerce
(*Les Annales coloniales*, 25 février 1929)

Ont été élus membres de la chambre de commerce de Lomé :

1° Membres titulaires français
MM. Lecuyer, agent de la Compagnie Cotonnière Ouest Africain « La Cotoa »

Cie COTONNIERE OUEST-AFRICAINE LA COTOA
(*Les Annales coloniales*, 19 octobre 1929)

Une assemblée extraordinaire tenue hier a décidé la fusion de la société avec les Établissements Carbou, dans le but de former avec les Comptoirs et huileries du Dahomey et la Société française d'entreprises au Cameroun une société nouvelle au capital de 10 millions, qui prendra la dénomination de Société générale du golfe de Guinée et serait constituée en décembre prochain.

Les actionnaires de la Cotoa recevront trois actions de 100 francs de nominal de la nouvelle société, émises à 130 francs, pour deux actions Cotoa de 500 francs, plus 12.000 parts de fondateur sur les 32.000 créées. Ces parts seront réparties à raison d'une part pour une action Cotoa et titre pour titre pour les parts.

La dissolution de la société a été décidée et un liquidateur a été désigné.

En outre, la clôture de l'exercice en cours a été reportée à la date de la fusion.

La nomination de M. Ch. Coquerel en qualité d'administrateur a été ratifiée.

Suite :

Société générale du golfe de Guinée :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/SGGG-Togo.pdf